



GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS
HANDBALL BRETAGNE



GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS
HANDBALL BRETAGNE

PRÉAMBULE

Le Groupement d'Employeurs Handball Bretagne (GEHB) est une association créée par la Ligue de Bretagne de Handball et les quatre Comités Départementaux pour venir en soutien des associations Handball dans leur projet de professionnalisation.

Cette structure à but non lucratif permet en effet à des associations, ou à des collectivités, de s'associer pour recruter un salarié qu'elles n'auraient pas pu embaucher seules.

Véritable outil de développement au service des clubs, le GEHB contribue également à lutter contre la précarité des emplois associatifs en favorisant, par la mutualisation, des emplois pérennes et le plus possible à temps plein.

Le GEHB a également vocation à vous accompagner dans vos projets de recrutement si vous le désirez. Nous pouvons vous mettre à disposition des outils de gestion ou tout simplement vous conseiller.

LE GEHB EN QUELQUES MOTS

- est une association loi 1901 ;
- qui recrute du personnel ;
- qui le met à disposition de ses membres ;
- qui répond à des problématiques d'emploi en fonction des besoins ;
- qui assure le recrutement, la gestion et la formation des salariés.

DE NOMBREUSES PLUS-VALUES...

Pour les salariés

- Avoir un contrat de travail unique
- Consolider l'emploi par des CDI
- Consolider les temps de travail
- Faciliter l'accès à la formation
- Percevoir une rémunération régulière
- Développer un réseau professionnel

Pour les associations utilisatrices

- Faciliter le recrutement du salarié
- Faciliter la gestion du salarié
- Mutualiser avec un cadre législatif
- Développer de la valeur ajoutée
- Fidéliser le salarié

Pour les institutions

- Structurer les filières du sport
- Créer de l'emploi sur un territoire
- Développer la mutualisation
- S'inscrire dans une politique durable

FONCTIONNEMENT DU GEHB

Groupement d'employeurs

- Recrute les salariés et les rémunère
- Assure la gestion sociale des emplois
- Gère l'organisation des mises à disposition
- Facture aux adhérents le coût de la mise à disposition

Convention

Contrat de travail

Membres utilisateurs

- Adhèrent au G.E.
- Règlent leur cotisation annuelle
- Estiment leur besoin de main d'œuvre
- Mettent en œuvre les conditions d'exécution du travail
- S'acquittent de la facture de mise à disposition

Salariés

- Sont employés par le G.E.
- Interviennent au sein des structures adhérentes
- Participent à la construction de leur emploi

Lettre de mission



EXEMPLE :

Pour la mise à disposition à mi-temps d'un éducateur sportif (au groupe 3 de la CCNS*), la facturation mensuelle serait établie comme suit :

- 970.13 euros au titre du salaire (Mi-temps groupe 3 CCNS charges comprises)
- 31.50 euros titre des frais de gestion
- 29.10 euros au titre du fonds de pérennisation (3% salaire chargé)

Soit 1030,73 euros

**Convention Collective Nationale du Sport (Convention Collective du GEHB)*

COÛTS

Le GEHB est une association à but non lucratif !

Les associations utilisatrices doivent s'acquitter d'une adhésion au GEHB (50€) et d'une avance en compte courant équivalente à deux mois.

Puis, tous les mois l'association utilisatrice reçoit une facture comprenant :

- Le coût salarié chargé au prorata temporis à l'euro près
- Les frais de gestion au prorata temporis à l'euro près
- La participation au fonds de pérennisation de l'emploi (3%)



GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS
HANDBALL BRETAGNE